



## DECISION DU MAIRE N°2022/20

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – de présenter, dans le cadre de l'opération communale relative aux « travaux de réaménagement de la rue Jean Biondi » (travaux chaussée centrale + trottoirs) un dossier de demande de financement au titre de :

↳ la subvention d'aide aux communes 2022 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE (au titre du dispositif départementale « travaux sur la voirie départementale & communale »)

**Article 2.** – ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé (sur la base du devis d'un montant total de 200.172,50 € HT - soit 240.207,00 € TTC – Annexe N°4 joint au dossier) :

. Aide aux communes 2022 - Conseil Départemental de l'OISE (25 % des dépenses prévisionnelles de 200.172,50 € HT – au titre du dispositif départemental « travaux sur voirie dptale - cnale »)	=	50.043,00 € HT
. Commune de LAMORLAYE (autofinancement) (75 % du HT ou 190.164,00 € TTC soit 79,17 % du TTC)	=	150.129,50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>200.172,50 € HT</b>
(240.207,00 € TTC)		

**Article 3.** – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 17 mai 2022.

Le Maire,

Nicolas MOULA.

